

Le Bureau communautaire s'est réuni le 24/02/2022, sur convocation du Président envoyée le 17/02/2022.

Présents(es) : F. Chartreux, JP Couteau, R. Sillaire, L. Guyot, C. Sauvage, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, D. Picard, JL Starosse, P. Monaldeschi, JL Claudon, , R. Arnould, X. Colin, E. Poirson, M. Gueguen

Excuses : A. Harmand

BU2022-16 FINANCES (7.10) – DEGREVEMENTS FACTURES D'EAU

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services eau et assainissement,

VU la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite loi «Warsmann» relative à l'écèlement des factures d'eau pour les abonnés victimes de fuites sur leurs installations privées

VU la délibération n°2019-06-37 du 5 décembre 2019, approuvant la rédaction du règlement du service d'eau potable

VU l'article 37 du règlement du service d'eau potable

VU la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de dégrèvement de facture d'eau et d'assainissement pour des cas intervenant hors règlement de service

La présente délibération concerne les demandes de dégrèvement ne rentrant pas dans les conditions d'application de la loi Warsmann.

Lors de la réunion du 8 février 2022 le conseil d'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement a donné un avis favorable concernant les demandes suivantes :

Référence du dossier de l'abonné	Période concernée	Volume dégrévé en eau	Volume dégrévé assainissement	Montant dégrévé (HT)	Montant dégrévé (TTC)	Circonstances
2022-1	20/11/2020 au 02/12/2021	52	74	214,06	231,65	Fuite dans salle de bain – réparée par famille de l'abonné, Personne âgée absente placée en Ehpad
2022-6	22/10/2020 au 15/11/2021	121	121	418,26	450,79	Fuite sur organe sanitaire non identifiée, Personne en situation de handicap avec difficulté de surveillance du compteur

En conséquence, le Bureau est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président à accorder les demandes de dégrèvement précitées

Délibération adoptée à l'unanimité.